



Denis JACOB
Secrétaire Général

ALTERNATIVE Police

47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS

01.80.49.66.84

secretariat@alternativelpn.fr – www.alternativelpn.fr



Paris, le 4 mai 2018

Réf.: APN/BN/DJ/2018-035

**Madame, Monsieur le Député,
Madame, Monsieur le Sénateur,**

La manifestation du 1er mai 2018 a une nouvelle fois démontré toute la violence engendrée par certains individus déterminés à bafouer l'état de droit. Identifiés comme des « black Bloc », l'intervention de police dans ce type de situation est toujours délicate et il n'existe pas de règle prédéfinie en matière de maintien de l'ordre.

Loin des polémiques et au-delà des questionnements légitimes à propos du temps déterminé pour l'intervention des forces de sécurité, nous considérons que cet énième incident nécessite une adaptation permanente des stratégies et des techniques de maintien de l'ordre.

Au sein de notre organisation syndicale, nous pensons cependant qu'il est aussi nécessaire d'accroître les moyens juridiques et matériels mis à la disposition des policiers et des gendarmes afin que leurs interventions puissent s'opérer efficacement, rapidement, sans dommage collatéral et sans blessé dans nos rangs.

De même, la protection des biens publics et privés doit être prise en compte pour éviter de voir renouveler les différentes dégradations qui laissent un sentiment d'abandon des pouvoirs publics.

Nous vous sollicitons donc afin que soit proposée une modification de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public dont la sanction n'est qu'une simple amende prévue par les contraventions de 2ème classe (35 euros, 22 euros en cas d'amende minorée et 75 euros en cas d'amende majorée). Une telle sanction n'est pas suffisamment forte pour prévenir, dissuader et, le cas échéant, réprimer les auteurs de troubles.

La loi doit requalifier en délit le fait de dissimuler son visage à l'occasion d'une manifestation de rue afin de permettre l'intervention des forces de sécurité, l'interpellation et l'exfiltration en amont de tout individu susceptible de passer à l'acte.

Avoir le visage dissimulé, par quelque moyen que ce soit, doit être considéré, dans un mouvement de foule aussi pacifique soit-il, comme la volonté délibérée de commettre ou de tenter de commettre une atteinte aux personnes et aux biens.

Qui vient manifester, harnaché de la sorte, dans un seul but revendicatif et pacifique ? Personne à notre sens si ce n'est ceux qui viennent pour remettre en cause l'état de droit !

Enfin, si toute intervention préventive des forces de sécurité n'était pas possible, pour éviter tout contact direct et tout affrontement, nous pensons également utile de pouvoir doter les effectifs d'armes non létales individuelles et/ou collectives qui permettraient de « marquer » les individus par des produits indélébiles visuels ou olfactifs durables qui favoriseraient l'identification des auteurs de violences ou de dégradations à posteriori dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à nos propositions et restons à votre disposition pour en expliquer plus précisément toute leur utilité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le député, le sénateur, en l'assurance de notre plus haute considération.

**Le Secrétaire Général
Denis JACOB**